



Projet

Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 juin 2021¹,
arrête:*

I

La loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique² est modifiée comme suit:

Art. 37a Délai transitoire pour la mise en circulation d'organismes
génétiqnement modifiés

Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés, ou d'animaux génétiquement modifiés.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2021 1655

² RS 814.91

